

Nolwenn PERRON

Notaire

08 rue Maréchal Leclerc
29860 PLABENNEC

02.98.55.94.35
n.perron@notaires.fr

Nous vous accueillons :

PLABENNEC
8 rue Maréchal Leclerc

Parking gratuit face à l'Etude

**Du lundi au vendredi,
de 9h à 12h00
et de 14h00 à 18h00**

Standard :
Tél : 02.98.55.94.35

Service négociation

Tarifs pratiqués par l'étude :

Négociation immobilière :

Montant du prix de vente	Honoraires HT	TTC
≤ 80.000 €	4.166,67 € HT	5.000,00€ TTC
80.000 € < PRIX ≤ 150.000 €	5833,33 HT	7.000,00€ TTC
150.000 € < PRIX ≤ 700.000 €	3,33% HT	4,00% TTC
Au dessus de 700.000 €	2,50% HT	3,00% TTC

Droit des entreprises ou des affaires :

	Prix
Société civile	1.600 TTC (<i>Dont honoraires 1.000€ HT*</i>)
Société commerciale (SARL, SAS...)	1.600 TTC (<i>Dont honoraires 1.000€ HT*</i>)
Baux commerciaux	
Rédaction du bail ou de la cession de bail	1 mois de loyer HT+TVA avec un minimum de 900€ HT*
Cession de fonds de commerce, artisanaux, libéraux	
Selon la fiscalité : 2,50% du prix de la cession	Avec un minimum de 1900€ HT* (hors annonces légales, frais de greffe, fiscalité et débours autres)

Pour tout acte qui aura été préparé et rédigé par le notaire rédacteur (sauf accord amiable entre les parties et le notaire), il sera dû, à titre de dédommagement, une rémunération forfaitaire calculée sur la moitié des émoluments proportionnels, fixes et de formalités normalement exigibles, augmenté de la TVA au taux de 20 %, outre les déboursés.*

En outre, en cas de désistement, il sera dû au notaire rédacteur un montant forfaitaire de 360,00€ pour les formalités demandées, renseignements donnés et autres démarches préalables.



Membre d'une association agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté

Tout paiement supérieur à 3.000,00 euros doit être effectué par virement CDC

IBAN FR8840031002900000454165G06 - BIC CDCGFRPPXXX

Actes et prestations liés au règlement d'une succession :

	Prix
Interrogation des comptes bancaires en l'absence de déclaration de succession	60 € TTC par demande
Païement des factures et acceptations d'encaissement divers pour le compte de l'indivision successorales elle le souhaite. <i>Les factures datées ou reçues postérieurement à la signature du dernier acte du règlement de la succession par l'office notarial devront être acquittées directement par les héritiers.</i>	Jusqu'à 5 factures : 200 € TTC 20€ TTC par règlement supplémentaire
Compte d'administration et de répartition récapitulant l'ensemble des sommes encaissées et réglées par l'office, ainsi que les frais de succession et aboutissant à une répartition du solde disponible entre les héritiers, en fonction des droits de chacun dans la succession	250,00 € TTC
Déblocage des assurances-vie pour le compte du/des bénéficiaire(s) et répartition	150 € TTC par établissement
Résiliation d'abonnement	60,00€ TTC par établissement
Convention de quasi-usufruit	1% TTC du montant de la créance de restitution avec un minimum de 500,00 € HT 600,00€ TTC

Divers :

Compromis de vente	300€ TTC minimum selon difficultés du dossier et diligences spécifiques
Procuration	36,00 € TTC

** TVA en sus au taux en vigueur.*

Tout autre acte non mentionné dans cette liste donnera lieu à une tarification sur demande.